



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/32/L.46
2 décembre 1977

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Stupéfiants : Coopération internationale pour le traitement et la
réadaptation

Autriche, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Honduras,
Malaisie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines et
Thaïlande : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 2064 (LXII), 2065 (LXII) et 2066 (LXII) du Conseil économique et social, ainsi que les autres résolutions sur les dangers de l'abus des drogues,

Tenant compte des articles 38 et 38 bis de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'elle a été modifiée,

Reconnaissant la menace croissante que cause l'extension de l'abus des drogues dans de nombreuses régions du monde, les conséquences de cette situation sur l'aide au développement économique et social, l'agriculture et de nombreux autres secteurs ainsi que l'augmentation qui en résulte de la criminalité et de la corruption,

Consciente du fait que l'abus des drogues a de graves effets préjudiciables sur la qualité de la vie des personnes et pour les sociétés dans lesquelles elles vivent,

Préoccupée par le fait que le trafic de drogues est source d'exploitation pour chaque personne qu'il touche,

Consciente que les efforts concertés des Etats sont nécessaires pour résoudre ce problème, et que l'effort international, à cet égard, doit être renforcé,

Notant que les organismes des Nations Unies se préoccupent, par le biais de divers programmes, de réduire l'offre et la demande de drogues,

77-26562

/...

2
p.

Considérant que l'objet initial de l'introduction des drogues dans la société était l'amélioration de la santé et du bien-être des individus,

Reconnaissant la nécessité urgente de rendre les individus et les gouvernements plus conscients des dangers de l'abus des drogues et la nécessité de porter une attention accrue au domaine du traitement et de la réadaptation,

1. Invite le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, à entreprendre, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes et organes appropriés des Nations Unies, des mesures pour concevoir des modèles en vue de la prévention, du traitement et de la réadaptation, en tenant compte de la diversité des cultures où l'abus des drogues existe, afin d'identifier et de dénombrer les meilleures techniques d'aide à ceux qui abusent des drogues pour faciliter le travail des autorités nationales visant à réduire l'abus des drogues;

2. Invite en outre les organisations mentionnées ci-dessus à étudier la possibilité de créer des centres régionaux ou internationaux de traitement et de réadaptation pour soigner les individus souffrant de toxicomanie et d'abus des drogues et pour former du personnel appliquant les meilleures méthodes dans ce domaine;

3. Invite le PNUD et les autres organismes et organes appropriés des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales ou multilatérales s'occupant d'aide au développement, à coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et à l'aider, conformément aux demandes des gouvernements, à se charger de projets pilotes visant à fournir aux agriculteurs qui étaient tributaires de la culture de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants comme principale source de leur revenu, d'autres sources de revenu dans les régions où la culture et la production illicites de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants seront progressivement éliminées conformément aux décisions des gouvernements intéressés;

4. Invite les gouvernements à inclure des projets destinés à promouvoir d'autres possibilités économiques pour les agriculteurs et les autres personnes tributaires de la production illicite de substances narcotiques, en tant qu'éléments supplémentaires et intégrés de leurs programmes de développement économique lorsqu'ils sollicitent une assistance financière et technique auprès des institutions multilatérales et suggère que le Secrétaire général demande instamment aux gouvernements d'inclure ces projets dans leurs demandes;

5. Prie la Commission des stupéfiants de faire figurer dans son prochain rapport au Conseil économique et social des suggestions pour le lancement d'un programme efficace en vue d'une stratégie et de politiques internationales de lutte contre l'abus de drogues, y compris la possibilité d'y intégrer les programmes existants ou envisagés d'assistance au développement, ainsi que la mise au point de programmes fonctionnels pour la réduction de la demande illicite, afin de mieux lutter contre l'offre, la demande et le trafic illicite de drogues dans le cadre des traités internationaux dans ce domaine;

6. Suggère que le Conseil économique et social, à sa soixante-quatrième session accorde une attention particulière à tous les problèmes relatifs à l'abus des drogues et présente un rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.